

Arrêté fédéral allouant un crédit d'engagement pour la contribution de la Confédération aux coûts de réalisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026 en Suisse

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 68, al. 1 et 167 de la Constitution ¹,

vu l'art. 17, al. 2 de la loi du 17 juin 2011 sur l'encouragement du sport²,

vu le message du Conseil fédéral du ...³,

arrête:

Art. 1 Crédit d'engagement pour la réalisation

¹ Un crédit d'engagement de 827 millions de francs (basé sur l'indice national des prix à la consommation de septembre 2017) est alloué pour financer la contribution de la Confédération aux coûts de réalisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026 en Suisse.

² Une réserve de 215 millions de francs est comprise dans le montant défini à l'al. 1.

Art. 2 Conditions applicables au crédit d'engagement

Le crédit d'engagement est soumis aux conditions suivantes:

- a. Le projet «Sion 2026» obtient l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026.
- b. Tout besoin de financement dépassant le montant défini à l'art. 1, al. 1 est assumé par l'organisation chargée de la réalisation ou par les cantons hôtes.
- c. La Confédération apporte au Comité International Olympique (CIO) une garantie de déficit qui se limite au montant de la réserve définie à l'art. 1, al. 2. Si la garantie de déficit dépasse ce montant ou si la réserve est utilisée à d'autres fins, les surcoûts sont pris en charge par l'organisation chargée de la réalisation ou par les cantons hôtes.
- d. Les cantons hôtes sont responsables de mettre en place, dans les délais impartis, les infrastructures non olympiques, notamment le village olympique; ils en assument le risque financier et apportent les garanties nécessaires au CIO.

¹ RS 101

² RS 415.0

³ FF 2018 ...

- e. Le comité de candidature crée, dans un délai courant jusqu'à l'attribution des Jeux au plus tard, une organisation responsable à but non lucratif capable de remplir les obligations liées à la planification et à l'organisation des Jeux d'hiver.
- f. Une personne déléguée par le Conseil fédéral est habilitée à siéger à titre consultatif dans tous les organes de décision.
- g. Le comité de candidature présente un concept démontrant que les exigences en matière de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire et de développement durable seront mises en œuvre de manière exemplaire lors de l'organisation et de la réalisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026.
- h. L'utilisation d'un éventuel bénéfice réalisé par l'organisation responsable est réglementée dans une convention de subvention.

Art. 3 Libération des fonds

Le Conseil fédéral libère les fonds demandés par l'organisation responsable par tranche de 100 millions de francs, en fonction de la progression du projet.

Art. 4 Garanties de la Confédération au CIO

La Confédération fournit notamment les garanties suivantes au CIO:

- a. la garantie de respecter la Charte olympique, notamment en luttant contre toute forme de discrimination à l'égard d'un pays ou d'une personne fondée sur des considérations de sexe, de religion, de langue, d'orientation sexuelle ou d'opinion politique et en prenant les mesures nécessaires pour prévenir la corruption, la violence et toute violation des droits de l'homme;
- b. la garantie de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre le dopage, en conformité avec les conventions internationales correspondantes et le Code mondial antidopage;
- c. la garantie que la législation en vigueur en Suisse assure de manière appropriée la protection des droits commerciaux du CIO.

Art. 5 Disposition finale

¹ Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

² Il entre en vigueur en même temps que l'arrêté fédéral du...⁴ allouant un crédit d'engagement pour la contribution de la Confédération aux coûts de sécurité des cantons pour les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026 en Suisse et l'arrêté fédéral du...⁵ concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale pour les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026 en Suisse.

⁴ FF ...

⁵ FF ...